

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session extraordinaire, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi, 17 décembre 2013 à 20h à laquelle sont présents :

Le Maire, monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Robert Leclerc;
Richard Sabourin.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Est absente le conseiller

Absences motivées : Monsieur Guy Lapointe et monsieur Claude Larocque, conseillers sont à l'extérieur du territoire de la Municipalité d'Upton.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

1. Constatation de l'avis de convocation et ouverture de l'assemblée

Le maire ainsi que les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation généralement nécessaire à la tenue d'une assemblée spéciale, et ce, conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*. Chacun des membres du conseil présent signe l'avis de renonciation préparé par madame Cynthia Bossé, directrice générale, et ce, conformément à la Loi.

397-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Barbra Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que l'ouverture de la session extraordinaire du 17 décembre 2013 soit adoptée à 20 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur ledit avis de renonciation signé par les membres du conseil, le point à l'ordre du jour y est indiqué à savoir que cette assemblée spéciale « vise à mandater la directrice générale à payer les comptes reçus à ce jour depuis l'assemblée régulière du Conseil municipal du 3 décembre dernier. »

398-12-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que mentionné à l'avis de renonciation.

3. Comptes à payer

399-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soient approuvés les comptes à payer reçus depuis l'assemblée régulière du 3 décembre dernier, au montant de 59 997,84 \$.

4. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

400-12-2013

5. **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 20 heures 8 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.